

Séance extraordinaire du 24 novembre 2008



2008-11
265

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN

MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE

Session spéciale du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, ce 24 novembre 2008 à 19 heures.

Sont présents à cette session :

Siège # 1 Mme Lise Roy
Siège # 2 M. Richard Morin
Siège # 3 M. Normand Pouliot

Siège # 4 M. Paul Joly
Siège # 5 M. Claude Grondin
Siège # 6 M. Richard Fluet

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Huguette Plante.

M. Marc-André Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette session.

1 - OUVERTURE DE LA SESSION :

Après la vérification de la conformité de l'avis de convocation, sa publication dans les délais prescrits et la vérification du quorum, madame la mairesse procède à l'ouverture de la session.

Tous les conseillers étant présents,

Il est proposé par M. Richard Morin, appuyé par Mme Lise Roy et résolu unanimement de renoncer à l'avis de convocation et d'adopter l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la session et validation du quorum
2. Vérification du délai de convocation et renonciation s'il y a lieu
3. Adoption de l'ordre du jour
- 4 - Adoption des procès-verbaux
 - 4.1 - Session régulière du 10 novembre 2008
- 5 - Hygiène du milieu-recyclage
 - 5.1 - Appel d'offres, ordures janvier 2009 à décembre 2014
 - 5.2 - Demande de remboursement à la Régie
 - 5.3 - Demande de révision de l'entente relative à la gestion des matières résiduelles
 - 5.4 - Évaluation du maintien des opérations de la Régie Intermunicipale de déchets du comté de Beauce
 - 5.5 - Demande de documents à la Régie Intermunicipale de déchets
 - 5.6 - Résolution 3740-08 de la Régie Intermunicipale de déchets du comté de Beauce Sud
- 6 - Urbanisme et développement du territoire
 - 6.1 - Pacte rural 2

7 - Clôture et levée de la session

Adoptée unanimement.

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

**2008-11
266**

04.01 - SESSION RÉGULIÈRE DU 10 NOVEMBRE 2008

4.1 - SESSION RÉGULIÈRE DU 10 NOVEMBRE 2008 :

Copie du procès-verbal de la session régulière du conseil tenue le 10 novembre dernier est remise séance tenante et lecture en est faite;

En conséquence,

Il est proposé par M. Richard Fluet, appuyé par M. Claude Grondin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 10 novembre 2008, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adoptée unanimement.

05 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

5 - HYGIÈNE DU MILIEU - RECYCLAGE :

**2008-11
267**

05.01 - APPEL D'OFFRES, ORDURES JANVIER 2009 À DÉCEMBRE 2014

5.1 - APPEL D'OFFRES, ORDURES JANVIER 2009 À DÉCEMBRE 2013 :

Attendu que l'actuel contrat de cueillette et transport des ordures prend fin au 31 décembre 2008;

Attendu le résultat du processus d'appel d'offres, dont l'ouverture a eu lieu jeudi le 20 novembre 2008, en présence des représentants des soumissionnaires et de Mme la mairesse, savoir:

- Services Sanitaires Denis Fortier: 252,670.69 \$ taxes comprises
- Veolia Services à l'environnement 290,690.29 \$ taxes comprises

Attendu la vérification de la soumission démontrant la conformité des documents suivants:

- Dépôt de soumission
- Cautionnement de soumission de 50,000\$
- Engagement et garantie d'exécution de 50,000\$
- Liste des équipements
- Addenda dûment signés
- Confirmation d'assurance responsabilité de 5 M\$
- Résolution d'engagement de la Cie
- Permis requis par la Commission des transports du Québec
- Confirmation de # NEQ (CSST)

En conséquence

Il est proposé par M. Richard Morin, appuyé par Mme Lise Roy, et unanimement résolu de retenir le plus bas soumissionnaire conforme du processus d'appel d'offres "Cueillette et transport des ordures, pour une période de 5 ans, débutant le 1er janvier 2009 et se terminant le 31 décembre 2013", au montant total (pour 60 mois) de 252,670.69\$, TPS et TVQ incluses.

Il est également unanimement résolu d'utiliser le cahier des charges, publié pour l'appel d'offres, complété des montants de la soumission acceptée, comme contrat à intervenir entre la municipalité et le soumissionnaire retenu. Mme

Huguette Plante, mairesse, et M. Marc André Doyle, directeur général sont mandatés pour la signature du contrat.

Adopté unanimement

2008-11
268

05.02 - DEMANDE DE REMBOURSEMENT À LA RÉGIE

5.2 - DEMANDE DE REMBOURSEMENT À LA RÉGIE:

CONTEXTE

Attendu la résolution 3731-08 de la Régie Intermunicipale de déchets du comté de Beauce Sud indiquant à la municipalité La Guadeloupe qu'elle ne lui remboursera pas, à la fin de l'année 2008, le tonnage non acheminé au lieu d'enfouissement (différence entre le tonnage estimé lors de la préparation budgétaire de la Régie et le tonnage réellement acheminé) et ce, tant et aussi longtemps qu'un accord sur ce litige n'ait été entériné par les deux parties;

Attendu que la municipalité La Guadeloupe dépose, à l'appui de son argumentation, les tableaux suivants, lesquels font partie intégrante de la résolution et sont annexés à celle-ci, savoir:

- Tableau 1: Municipalité La Guadeloupe, historique des données d'enfouissement au site de la Régie;
- Tableau 2: Régie Intermunicipale de déchets, historique des données d'enfouissement au site de la Régie;
- Tableau 3: Municipalité La Guadeloupe, Tonnage en provenance Commerces / Industries / Institutions, pour 2008.

Attendu que la municipalité La Guadeloupe a implanté en 2004 un programme structuré de recyclage des déchets domestiques (bac bleu) afin de réduire le volume total des déchets enfouis;

Attendu que les tableaux 1 et 2 démontrent que ce programme, après deux (2) ans, ne semble pas avoir eu d'impact significatif sur la réduction du volume enfoui au site de la Régie

- (1% dans le cas de la municipalité La Guadeloupe);
- aucune réduction du volume enfoui pour l'ensemble de la MRC

Attendu que la municipalité La Guadeloupe s'est engagée, en adoptant le plan de gestion des matières résiduelles, à réduire de 40% son volume d'enfouissement.

RECYCLAGE DES DÉCHETS EN PROVENANCE DES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI)

Attendu que la municipalité La Guadeloupe a identifié, en 2005, qu'un volume important de matières résiduelles, en provenance des ICI, était acheminé au site d'enfouissement de la Régie.

Attendu que la municipalité a convenu de mettre progressivement en place, depuis 2006, un programme de sensibilisation des ICI visant à séparer, à la source, les matières putrescibles (à placer dans des bacs verts) des résidus secs (à placer dans des containers à chargement frontal);

Attendu que ce programme n'entre pas en conflit avec l'article 8 de l'entente de gestion des matières résiduelles (1998) puisque la municipalité vise à "réduire à la source" le volume d'élimination de ses déchets par des opérations de tri, de valorisation et de recyclage.

Attendu que le tableau #1 démontre une progression de l'impact de la réduction à la source de 1% (2005) à 14% (2007), à 36% (2008);

Attendu que la municipalité La Guadeloupe a convenu, en 2008, d'un partenariat avec l'entreprise privé afin d'optimiser la réduction à la source des ICI en acheminant l'ensemble des matières résiduelles, en provenance des ICI, au centre de tri de Thetford Mines;

RÉSULTATS DU PROGRAMME

Attendu que les données du tableau 3 démontrent que ces matières résiduelles sont constituées à:

- 58.47% de matériaux secs non souillés (complètement recyclés), pour approximativement 193 tonnes;
- 25.38% de matériaux secs souillés (acheminés à l'enfouissement), pour un volume de 84 tonnes métriques;
- 16.15% de matière putrescibles (acheminées à l'enfouissement), pour un volume de 53 tonnes métriques;

Attendu que le programme maintient un taux de résidus enfouis, à la suite des opérations de tri, comparable à celui des centres de tri pour le recyclage des déchets domestiques et que, de plus, la municipalité La Guadeloupe prétend qu'elle peut encore facilement améliorer la performance de ce programme de recyclage.

Attendu que l'impact sur l'enfouissement du programme de réduction à la source des matières résiduelles en provenance des ICI peut se cumuler ainsi (tableau 1):

- 78.78 tonnes métriques pour l'année 2006
- 119.80 tonnes métriques pour l'année 2007, pour un impact cumulé de 198.58 tonnes métriques
- 259.28 tonnes métriques pour l'année 2008 - 100 tonnes métriques enfouies
- pour un impact cumulé de 358.58 tonnes métriques vs 2005

INACTION DE LA RÉGIE

Attendu que la Régie a déclaré sa compétence en matière de gestion des matières résiduelles en provenance des industries, commerces et institutions (ICI) par le biais de l'entente relative à la gestion des matières résiduelles de 1998 et par le biais du plan de gestion des matières résiduelles dont elle a la responsabilité depuis 2003.

Attendu que la Régie ne dispose pas d'un centre de tri et n'a convenu d'aucun arrangement avec les recycleurs privés afin d'optimiser le recyclage des matériaux secs en provenance des ICI;

Attendu qu'aucun programme, aucune mesure de sensibilisation ni aucune infrastructure permettant la valorisation et le recyclage des matériaux secs des ICI, par le biais d'un centre de tri, n'a été mis en place par la Régie malgré le fait que la Régie dispose d'une déchetterie et du personnel compétent;

Attendu que la Régie fait valoir que la mise en place de telles mesures entraînerait une baisse importante du volume global des matières enfouies au site de la Régie...et proportionnellement une baisse généralisée de ses revenus.

Attendu que la Régie tolère que certains volumes de matières résiduelles d'autres municipalités ne soient pas acheminés à son site, savoir:

- qu'elle tolère que des recycleurs privés prélèvent, à un volume commercial, des matériaux secs dans les containers des ICI des municipalités les plus importantes.
- qu'elle n'exige pas que les résidus des activités de recyclage soient enfouis au site de la Régie

TRANSPARENCE DE LA MUNICIPALITÉ

Attendu que la municipalité a avisé la direction générale de la Régie, à chaque année, depuis 2005, lors de la préparation des prévisions budgétaires, de ses cibles de réduction pour l'année suivante;

Attendu que la municipalité La Guadeloupe a informé le président de la Régie et son directeur général, en mai 2008:

- de la mise en place du programme visant les ICI;
- du besoin d'un délai de trois (3) à six (6) mois afin de recueillir les données d'impact;
- de sa volonté de mettre fin au programme, ou de corriger les comportements irréguliers, si l'expérience démontrait un taux de résidus enfouis trop élevé;

Attendu que la municipalité La Guadeloupe a offert au directeur général de la Régie, en octobre 2008, lors d'une rencontre entre le directeur général de la Régie et celui de la municipalité, aux locaux de la Régie:

- que la Régie participe à un contrôle conjoint, avec la municipalité, des tonnages recyclés et enfouis par le programme de réduction des ICI de la municipalité La Guadeloupe
- que la municipalité se soumette à un plafond de remboursement annuel, relatif à l'effort de réduction, afin de garantir à la Régie la couverture de ses coûts fixes

AUTRES FACTEURS DE RÉDUCTION

Attendu que d'autres facteurs de réduction peuvent être identifiés sans pour autant que leur impact soit directement mesurable savoir:

- la fermeture de trois (3) usines de confection
- le déménagement d'Acrylique LE-BO inc. et Unicab inc. à St Honoré de Shenley
- l'identification d'un marché africain pour l'écoulement des surplus ou résidus de tri (66 tonnes par année) de la Ressourcerie Beauce Sartigan.

LA MUNICIPALITÉ NE PEUT ÊTRE BLÂMÉE

Attendu que, dans les circonstances,

- la municipalité ne peut être blâmée pour l'inaction de la Régie en matière de réduction des déchets secs en provenance des ICI
- la municipalité ne peut être blâmée d'acheminer, à un centre de tri privé, ses déchets en provenance d'ICI puisque ce faisant:
 - elle contribue à atteindre la cible de 40% de réduction des déchets municipaux enfouis.
 - elle ne sollicite aucun investissement de la Régie pour l'implantation et l'opération d'un centre de tri.
- la municipalité ne peut être blâmée d'avoir démontré la faisabilité et la valeur économique de la collaboration avec l'entreprise privée.
- la municipalité ne peut être blâmée de générer un manque à gagner, de par sa demande de remboursement, puisque pour chacun des exercices financiers 2007 et 2008, le surplus d'opération de la Régie approche 1,000,000\$
- la municipalité ne peut être blâmée pour le faible taux de résidus enfouis hors du site de la Régie puisqu'il constitue un effet induit de l'opération de recyclage au même titre que le résidu de recyclage des déchets domestiques

En conséquence,

Il est proposé par M. Normand Pouliot, appuyé par M. Richard Fluet et résolu unanimement de demander à la Régie intermunicipale de déchets du comté de Beauce sud :

- de reconnaître la pertinence et le rendement économique du programme de recyclage des matières résiduelles en provenance des ICI mis en place par la municipalité La Guadeloupe;
- d'abroger sa résolution 3731-08

- de rembourser, à la municipalité La Guadeloupe, à la fin de l'exercice 2008, le tonnage non acheminé au lieu d'enfouissement (différence entre le tonnage estimé lors de la préparation budgétaire de la Régie et le tonnage réellement acheminé) - le tonnage enfoui dans un autre site (tableau 3, approximativement 137 tonnes).
 - De façon plus précise de reconnaître que sur les 423 tonnes d'écart prévu vs les estimés budgétaires de la Régie en 2008
 - 286 tonnes proviennent du recyclage (198 tonnes 2006/2007 + 88 tonnes pour 2008), lesquelles devraient être remboursées.
 - 137 tonnes ont été acheminées à un autre site d'enfouissement, pour lesquelles la municipalité ne demande pas de remboursement.

Adoptée unanimement.

2008-11
269

05.03 - DEMANDE DE RÉVISION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.3 - DEMANDE DE RÉVISION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONTEXTE

Attendu qu'à l'été 1998, une entente relative à la gestion des matières résiduelles, à l'opération en commun d'un site d'enfouissement sanitaire et au maintien d'une Régie Intermunicipale de déchets a été signée par 20 municipalités dont la municipalité de La Guadeloupe.

Attendu que cette entente fut signée dans un contexte où l'expertise technique, les normes de gouvernance et les mécanismes de collaboration avec les recycleurs privés en étaient à ses premiers pas, dans le domaine de gestion des matières résiduelles.

CRÉATION D'UN MONOPOLE

Attendu que l'article 8 de cette entente crée un monopole auquel les membres ne peuvent se soustraire et que ce monopole n'a à répondre d'aucune règle de comparaison économique avec le secteur privé.

CONTRADICTION

Attendu que l'article 5 de cette entente prévoit le financement et la répartition des coûts annuels d'opération au prorata du tonnage acheminé au site d'enfouissement par chacune des municipalités;

Attendu que d'autre part, la Régie assume la responsabilité de la mise en oeuvre du plan de gestion des matières résiduelles, lequel fixe des objectifs sévères de réduction des matières à la source.

Attendu qu'il y a contradiction entre la méthode de financement et les objectifs du plan de gestion; que cette contradiction a comme effet:

- De ralentir ou d'éviter que soient mis en place des mécanismes ou des infrastructures efficaces de réduction des matières résiduelles
- De favoriser une politique de "tout faire à l'interne" , de centraliser les activités au site d'enfouissement et de faire compétition au secteur privé
- De forcer les municipalités à acheminer l'ensemble des matières résiduelles au site, pour enfouissement, même lorsque des opérations de tri et de valorisation sont offerts par le secteur privé pour ces matériaux.
- De forcer les municipalités à adopter des comportements délinquants et à contrevenir à l'entente afin d'assurer une gestion responsable vis à vis leurs citoyens.

DÉTOURNEMENT FISCAL

Attendu que la Régie effectue un détournement fiscal en générant volontairement des surplus d'opération non justifiés, de l'ordre de 25% par année, et ce en contradiction flagrante de l'article 5

Attendu que l'article 6 sur la répartition du financement des immobilisations prévoit que " les deniers requis....pour les immobilisations futures sont fournis par le municipalités participantes au prorata de leur quote part" ;

Que ces dépenses d'immobilisations doivent, en conséquence, être entérinées par une résolution distincte de chaque municipalité membre;

Que la Régie ne respecte plus cette règle, depuis au moins cinq ans, en finançant à long terme ses immobilisations ou en réaffectant des surplus accumulés.

Attendu que l'article 14 précise que chaque municipalité a droit à un (1) représentant et que celui-ci a droit à un (1) seul vote lors des décisions du conseil d'administration

- Que 6 municipalités sur 18 assument 82% des coûts d'opération
- Qu'il y a "déficit démocratique" lorsque le poids décisionnel ne correspond pas au poids financier assumé, particulièrement en matière de décisions budgétaires ou d'investissements en immobilisations.

ABSENCE DE NORMES ADMINISTRATIVES ET D'ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Attendu que cette entente ne fait référence à :

- Aucun document d'orientation en matière de ce que la Régie fait, accorde en sous-traitance ou fait faire par le marché.
- Aucun code d'éthique ou document encadrant les conflits d'intérêts
- Aucun groupe d'indicateurs de performance ou engagements à des résultats opérationnels.
- Aucun engagement de la Régie à offrir ses services à un coût compétitif vs l'entreprise privée.
- Aucun mécanismes d'évaluation annuelle de la valeur actualisée de la mise de fonds de chacun des membres ni aucun mécanisme de calcul des obligations à long terme de chacun des membres, si la Régie cesse ses activités ou si le membre quitte.
- Aucun mécanisme de sortie autre que le préavis à donner prévu à l'article 17

Attendu qu'à la lumière de ces faits il est pertinent de soulever une réflexion de fond quant à la formulation de l'entente de gestion des matières résiduelles de 1998.

En conséquence,

Il est proposé par M. Normand Pouliot, appuyé par M. Richard Fluet, de demander au conseil d'administration de la Régie Intermunicipale de déchets du comté de Beauce Sud de former un comité spécial dont le mandat devrait contenir les éléments suivants:

- De réviser l'entente de 1998, de l'actualiser en fonction des nouvelles règles du marché
 - d'éliminer les contradictions
 - d'indiquer ou de faire référence dans des documents annexes
 - aux principes directeurs de gestion
 - aux grandes orientations administratives
 - ce que la Régie se garde en propre
 - ce qu'elle donne à sous-traitance
 - ce qu'elle demande au marché d'assurer
 - aux indicateurs de performance administrative et financière
 - aux mécanismes de travail et de collaboration avec le privé
 - aux règles de gouvernance et d'éthique
 - de proposer des mécanismes décisionnels respectant le poids démocratique des membres lors des votes à incidence budgétaire et d'investissement en immobilisation ou équipement.
 - de préciser le mécanisme de désengagement d'un membre
 - les délais de préavis
 - la méthode de calcul des valeurs et des obligations
 - les réserves

Adopté unanimement

2008-11
270

05.04 - ÉVALUATION DU MAINTIEN DES OPÉRATIONS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE DÉCHETS DU COMTÉ DE BEAUCE

5.4 - ÉVALUATION DU MAINTIEN DES OPÉRATIONS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE DÉCHETS DU COMTÉ DE BEAUCE

Attendu que, depuis quelques années, des méga centres privés d'enfouissement des ordures se sont implantés.

Attendu que ces mégas centres offrent des taux d'enfouissement oscillant entre 50\$ et 60\$ (taxes incluses) la tonne métrique.

- Qu'en comparaison la Régie offrait ce service à ses membres à des taux de 83\$ (2006), 97\$ (2007), 99.50\$ (2008) et 90\$ (2009).
- Que pour ne pas augmenter ses tarifs, ou les réduire, la Régie a augmenté ses tarifs d'enfouissement des boues de station d'épuration.

Attendu que les MRC du Granit et de l'Amiante, après une analyse serrée de leurs coûts, ont décidé de fermer les opérations de leur site d'enfouissement respectif tout en maintenant leur certificat du ministère de l'Environnement actif...jusqu'à ce que les conditions du marché soient favorables à une réouverture.

- Que la MRC de l'Amiante a obtenu un taux d'enfouissement de 75\$ la tonne métrique incluant le transport, enfouissement et taxes.

- Que la MRC du Granit a négocié des facilités de transbordement, avec la MRC de l'Amiante afin de lui permettre des coûts de transport acceptables.

Attendu que des contrats d'enfouissement se signent actuellement pour des périodes garanties de quinze (15) à vingt-cinq (25) ans.

- Que les signataires de ces contrats ne semblent avoir aucune responsabilité à long terme concernant le traitement des lixiviats, des gaz, ou de la remise en état du site.

Attendu que les membres de la Régie sont en droit de pouvoir évaluer le coût de chacun des services et d'en évaluer la pertinence.

En conséquence,

Il est proposé par M. Normand Pouliot, appuyé de Mme Lise Roy, et unanimement résolu de demander au conseil d'administration de la Régie Intermunicipale de déchets du comté de Beauce sud de former un comité spécial, appuyé d'une ressource externe détenant un titre comptable (n'étant pas le vérificateur externe de la Régie), et dont le mandat porterait sur:

- L'évaluation de la performance financière de la Régie et la détermination du prix réel de chacun des services offerts aux membres.
- l'évaluation de la pertinence de maintenir le service d'enfouissement vs l'offre des méga centres privés.

Adopté unanimement

**2008-11
271**

05.05 - DEMANDE DE DOCUMENTS À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE DÉCHETS

5.5 - DEMANDE DE DOCUMENTS À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE DÉCHETS DU COMTÉ DE BEAUCE SUD

Attendu que la Régie intermunicipale de déchets du comté de Beauce sud est un organisme soumis à la Loi sur l'accès à l'information.

Attendu la résolution 3740-08 de la Régie

En conséquence,

Il est proposé par M. Claude Grondin, appuyé de M. Richard Fluet, et unanimement résolu de mandater la direction générale afin de déposer une demande formelle, en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, auprès de la Régie Intermunicipale de déchets du comté de Beauce sud, afin qu'elle fournisse à la municipalité La Guadeloupe une copie des documents suivant:

- Tous les procès verbaux du conseil d'administration depuis 1998
- Tous les états financiers vérifiés depuis l'exercice financier 1998
 - États des résultats
 - Bilan
 - État des investissements
- Tous les documents budgétaires déposés aux municipalités depuis 1998
- Tous les règlements généraux, spéciaux ou les politiques administratives en vigueur

Adopté à l'unanimité

**2008-11
272**

05.06 - RÉOLUTION 3740-08 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE DÉCHETS DU COMTÉ DE BEAUCE SUD

5.6 - RÉOLUTION 3740-08 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE DÉCHETS DU COMTÉ DE BEAUCE SUD

Attendu la résolution 3740-08 de la Régie Intermunicipale de déchets du comté de Beauce sud demandant au ministre des Affaires Municipales et des Régions de désigner un conciliateur dans le dossier de "détournement de vidanges" par la municipalité La Guadeloupe;

Attendu les faits présentés par la municipalité la Guadeloupe aux résolutions 2008-11-268 et 2008-11-269, ainsi qu'aux documents statistiques qui leur sont attachés;

Attendu que le processus de conciliation mettra en évidence les contradictions et les lacunes administratives forçant les municipalités à la délinquance pour satisfaire aux objectifs du plan de gestion des matières résiduelles;

Attendu que Recycle Québec verse un montant annuel important de subvention à la Régie sur la base de sa performance en matière de réduction des déchets à la source;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Joly, appuyé de M. Richard Morin, et unanimement résolu:

- d'aviser le ministère des Affaires Municipales et des Régions de notre volonté de participer au processus de conciliation demandé par la Régie;
- de demander au ministère des Affaires Municipales et des Régions:
 - qu'un représentant de Recycle Québec soit présent comme observateur;
 - que les discussions et les documents déposés, lors du processus de conciliation, soient déclarés d'accès publics.
- que Mme Huguette Plante, mairesse, et M. Marc André Doyle, directeur général, soient désignés comme représentants de la municipalité la Guadeloupe dans ce dossier.

Adopté unanimement

06 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

**2008-11
273**

06.01 - PACTE RURAL 2

6.1 - PACTE RURAL 2

Attendu les travaux préliminaires du comité de la ruralité afin de définir le positionnement stratégique municipal et les grandes orientations de développement pour les prochaines années.

En conséquence,

Il est proposé par M. Normand Pouliot, appuyé de Mme Lise Roy, et unanimement résolu d'adopter le plan d'action stratégique de la Municipalité La Guadeloupe, défini dans le cadre des consultations "Pacte rural 2007-2014", tel que déposé devant ce conseil

adpté unanimement

**2008-11
274**

07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION :

Il est proposé par Mme Lise Roy, appuyé par M. Richard Fluet et résolu unanimement que cette session régulière soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture 21.00hrs

Huguette Plante, mairesse

Marc-André Doyle, dir. gén. & sec. trés.